

# BOTMOBIL

## Association pour le développement et la promotion des constructions en fibres végétales et terre.

### Réseau d'entraide

## STATUTS

### Article 1 - CONSTITUTION

Il est constitué le 09 avril 2006, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour nom **Botmobil**. Cette association constitue un réseau d'entraide ouvert et animé par l'ensemble de ses membres.

### Article 2 - OBJETS

→ Promouvoir et soutenir la construction en fibres végétales et terre,

→ Organiser un réseau d'entraide (professionnels, particuliers, associations...) autour de cet objet.

Dans ce cadre, l'association pourra organiser et mettre en place :

- des chantiers d'entraide en France et à l'étranger,
- des plateformes d'échange au niveau national et international sur les techniques, les outils, etc....
- et tout autre action permettant de poursuivre le but suscit  (formations, achat de matériel, conseils, etc....).

L'association pourra passer tout contrat avec les partenaires de son choix. **Botmobil** n'a pas vocation à concurrencer ses propres membres.

En pratique, **Botmobil** est un réseau d'entraide pour la construction en fibres végétales et terre ainsi qu'une structure légère, itinérante qui propose un centre de ressources lors de ses actions.

### Article 3 - DUREE

La durée de l'association **Botmobil** est illimitée.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est délibérément fixé à l'adresse suivante :

**Les Guillaumes, Les Nègreries, 24 530 LA CHAPELLE FAUCHER.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 5 - COMPOSITION

Est membre de l'association **Botmobil** toute personne physique adhérant aux présents statuts et documents annexes qui pourront être élaborés par l'AG (démarche éthique, règlement intérieur), à jour de sa cotisation annuelle. L'admission des membres est prononcée par le CA lequel, en cas de refus, doit motiver sa décision.

Les différents membres sont:

- membres d'honneur,
- membres actifs ou personnes physiques,

**Botmobil** attribue à tous ses membres les mêmes droits d'expression et de décision, sauf membres d'honneur qui ne pourront ni voter, ni être élus. Chaque membre dispose d'une voix dans les réunions statutaires.

En outre, chaque membre pourra disposer de 2 mandats pour représenter des membres absents à l'Assemblée Générale.

### Article 6 - RESSOURCES

- cotisations de ses membres,
- ressources provenant de ses activités (conseils, formations, stages....),
- dons et legs,
- subventions,
- et tout autre source de revenus autorisée par la loi.

## Article 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par

- démission,
- décès,
- non renouvellement de l'adhésion passé un délai de 2 mois après l'AGE,
- pour motifs jugés graves par le CA, notamment pour tout manquement au respect des statuts ou des documents annexes, pour acte illégal, non respect des mandats confiés...

Le membre mis en cause à partir de faits concrets et vérifiables est appelé, par lettre recommandée, à fournir ses explications au Conseil d'administration. Il peut être défendu par 2 personnes de son choix.

## Article 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il est l'organe d'exécution des décisions de l'assemblée générale. Le CA est composé de **6** à **12** personnes qui doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Le CA se réunit à la demande du (de la) président (e) ou de la moitié de ses membres, et au moins 2 fois par an.

Les membres du CA sont élus par l'AG pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Son remplacement définitif est effectué par la plus proche AG.

Pour la validité des délibérations du CA il faut que **la moitié** de ses membres soient présente ou représentée (1 mandat par membre). Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial et sont signées du (de la) Président(e). Les fonctions des membres du CA et du bureau sont bénévoles, mais le CA pourra décider de rembourser à ses membres les dépenses qu'entraînerait pour eux l'exercice de leurs fonctions. Le CA vote le budget et fixe la date et l'ordre du jour des AG. Il délègue au bureau le pouvoir de gérer les affaires courantes.

## Article 9 - Le BUREAU

Le bureau est l'organe permanent du CA chargé de mener les affaires courantes de **Botmobil**. II est élu par le CA et est constitué au minimum d'un(e) Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier(ère). Ces dirigeant(e) s peuvent avoir des adjoint(e)s.

Le (La) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. II (elle) a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur et/ou demandeur au nom de **Botmobil**. Le (la) président(e), le (la) trésorier(e), le (la) trésorier(e) adjoint et un adhérent (délégué par le bureau pour une période donnée) disposent de la signature des comptes bancaires et le CA les charge de réaliser toutes opérations financières et comptables justifiées par les activités décidées par le CA pour **Botmobil**.

Le (La) secrétaire tient les comptes-rendus de toutes les réunions et les tient à la disposition des adhérents sur un registre spécial.

Le (La) trésorier (ère) veille à la bonne tenue des comptes ainsi qu'à l'établissement régulier des documents nécessaires au contrôle de la gestion financière de l'association qu'il (elle) devra présenter sur simple demande.

Les Membres du Bureau et du CA peuvent convier un (une) invité(e) à une réunion statutaire.

Cet (te) invité(e) ne prend pas part aux votes et peut ne pas être membre de **Botmobil**.

## Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AG)

Elle comprend tous les membres de l'association présents ou représentés. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation (mentionnant l'ordre du jour) du (de la) président(e) adressée au minimum 3 semaines avant la date.

Le rapport moral du (de la) président(e), le rapport d'activité du (de la) secrétaire et le rapport financier du (de la) trésorier (ère) sont présentés et discutés par l'AG, puis votés pour quitus.

L'AG pourvoit au renouvellement des membres du CA par tiers chaque année. Le 1er et le 2ème tiers sont tirés au sort et les sortants ont la possibilité de se représenter.

Les votes se font à la majorité simple des présents ou représentés. Chaque membre peut disposer de 2 mandats. En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé. Le quorum de l'AG est fixé à 25 % des membres (présents ou représentés) pour pouvoir délibérer.

Du fait de la répartition géographique étendue de ses membres, le vote par correspondance est autorisé.

